

La formation élémentaire

par Françoise FROISSART,
bibliothécaire d'Antony

L'A.B.F., dès sa fondation en 1906, s'est préoccupée de la formation professionnelle, et depuis a été relayée par l'administration pour le niveau scientifique (catégorie A) et le niveau technique (catégorie B). Elle reste la seule structure attachée à donner aux employés de bibliothèques (catégorie C) une formation élémentaire.

Depuis 1978, année de reconnaissance de l'A.B.F. en tant qu'organisme formateur, le but de notre formation n'a pas changé : donner une connaissance de notre profession à des personnes dont le niveau d'instruction général est celui du brevet, voire du baccalauréat et qui travaillent dans une bibliothèque. La demande importante pour ce niveau de formation nous a conduits à passer de 5 centres en 1977 à 17 centres en 1988. Parallèlement un travail d'harmonisation a été mené permettant aux différents centres un fonctionnement de même qualité.

Nous avons réussi à établir un programme complet tel que le développe le manuel élaboré par nos soins sous le titre «Le Métier de bibliothécaire» (8ème édition à paraître en 1988).

L'enseignement comporte des cours théoriques (plus de 100 heures) : bibliothéconomie, bibliographie, analyse d'ouvrages, six devoirs écrits individuels (catalogage, bibliographie, analyse de livres) et examen blanc écrit, des travaux d'application (dans le cadre de leurs fonctions), un stage de trois jours en bibliothèque (extérieure à leur propre bibliothèque) et visites de bibliothèques.

L'assimilation des notions techniques, parfois très poussées, même au niveau élémentaire (norme AFNOR), exige un travail personnel soutenu, si bien que l'ensemble du temps de cette formation n'atteint pas moins de 250 heures.

Les candidats sont admis à suivre la formation après s'être soumis à un entretien où l'on s'assure du sérieux de leur détermination. Dans certains centres comme celui de Paris les capacités d'accueil (humaines et matérielles) ne permettent pas d'agréer tous les candidats reconnus valables.

A l'issue de l'année de formation un examen a lieu : une partie écrite, avec des sujets nationaux, une partie orale avec un jury comprenant dans chaque centre des membres itinérants délégués par le bureau national de l'association.

Tout en se rappelant qu'il ne s'agit que d'une formation élémentaire le jury n'entient pas moins à faire passer un véritable examen ; ces dernières années 78% des candidats ont été déclarés reçus.

Ce diplôme, dont nous demandons l'homologation, permet d'obtenir une promotion interne ou un recrutement au niveau d'employé de bibliothèque (catégorie C groupe III). Dans certains cas, les titulaires ont même la responsabilité d'une petite bibliothèque (centres sociaux, relais de bibliothèques centrales de prêt).

Beaucoup, encouragés par ce premier pas, préparent avec succès l'échelon professionnel suivant : le C.A.F.B. (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire).

On peut citer parmi les plus récentes offres d'emploi les avis parus dans la presse professionnelle : à Nantes, Saint-Denis, Saint Herblain, Rèze, il a été demandé «... employé(e) de bibliothèque, sur titre (A.B.F.) ou par mutation...».

Telle qu'elle existe cette formation répond donc à un besoin, elle permet dans tous les cas de mieux exercer les fonctions qualifiées que réclament les bibliothèques de n'importe quel type.

Les institutions officielles assurent la formation au niveau supérieur et moyen de la profession de bibliothécaire ; c'est l'A.B.F. qui remplit le vide laissé au niveau élémentaire. Elle demande l'homologation du brevet professionnel connu sous le nom de «Diplôme de l'A.B.F.»